



MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE018-2026

VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES VAISON VENTOUX pour l'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

VU

- Le code du CGCT
- Le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux
- Le compte financier unique 2025 de la Communauté de communes Vaison Ventoux

Considérant

- Que conformément à l'article 205 de la loi finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard

au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que la communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Les dispositions de l'article L.2121-14 di CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mail il doit se retirer au moment du vote » ;
- Que dans ce cadre, Monsieur Jean-François PERILHOU a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 315 336.00 €	15 032 560.39 €	23 347 896.39 €
	Recettes réalisées	5 228 364.63 €	15 177 617.79 €	20 405 982.42 €
	Restes à réaliser	2 841 615.77 €	0.00 €	2 841 615.77 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 823 157.04 €	18 158 968.00 €	26 982 125.04 €
	Dépenses réalisées	5 979 299.87 €	15 156 657.93 €	21 135 957.80 €
	Restes à réaliser	905 162.30 €	0.00 €	905 162.30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-750 935.24 €	20 959.86 €	-729975.38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	507 821.04 €	3 126 407.61 €	3 634 228.65 €
Solde (investissement)	Excédent/déficit (+/-)	-243 114.20 €	3 147 367.47 €	2 904 253.27 €

ou résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 936 453.47 €	0.00 €	1 936 453.47 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 693 339.27 €	3 147 367.47 €	4 840 706.74 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal			
Investissement	507 821,04	-750 935,24	-243 114,20
Fonctionnement	3 126 407,61	20 959,86	3 147 367,47
TOTAL I	3 634 228,65	-729 975,38	2 904 253,27
II - Budgets des services à caractère administratif			
20800-REGIE OFFICE TOURISME COPAVO			
Investissement	27 417,78	25 487,65	52 905,43
Fonctionnement	141 871,29	21 000,87	162 872,16
Sous-Total	169 289,07	46 488,52	215 777,59
20900-ZONES ARTISANALES VAISON VENTO			
Investissement	403 682,30	-1 460 294,49	-1 056 612,19
Fonctionnement	91 878,70	91 053,28	182 931,98
Sous-Total	495 561,00	-1 369 241,21	-873 680,21
TOTAL II	664 850,07	-1 322 752,69	-657 902,62
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial			
20601-BA SPANC COPAVO			
Investissement			
Fonctionnement	-17 273,53	-6 576,41	-23 849,94
TOTAL III	-17 273,53	-6 576,41	-23 849,94
TOTAL I + II + III	4 281 805,19	-2 059 304,48	2 222 500,71

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, à l'unanimité, le président Monsieur PERILHOU étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE le compte financier inique 2025 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

DONNE pouvoir à Monsieur Jean-François PERILHOU, Président pout prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*(la voix de Monsieur PERILHOU président ainsi que celle qui lui a été donnée par procuration par Monsieur Joël BOUFFIES ne sont pas comptabilisées)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI



Le Président,
Jean François PERILHOU





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE019-2026

VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET ANNEXE DU SPANC DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES VAISON VENTOUX pour l'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechoux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

VU

- Le code du CGCT
- Le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux
- Le compte financier unique 2025 de la Communauté de communes Vaison Ventoux

Considérant

- Que conformément à l'article 205 de la loi finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard

au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que la communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Les dispositions de l'article L.2121-14 di CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mail il doit se retirer au moment du vote » ;
- Que dans ce cadre, Monsieur Jean-François PERILHOU a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	78 570.40 €	78 570.40 €
	Recettes réalisées	0.00 €	52 480.00 €	52 480.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	61 296.87 €	61 296.87 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	59 056.41 €	59 056.41 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	- 6 576.41 €	- 6 576.41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	-17 273.53 €	- 17273.53 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	-23 849.94 €	- 23 849.94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	-23 849.94 €	- 23 849.94 €

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré par 33* voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexe du SPANC de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

DONNE pouvoir à Monsieur Jean-François PERILHOU, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*(la voix de Monsieur PERILHOU président ainsi que celle qui lui a été donnée par procuration par Monsieur Joël BOUFFIES ne sont pas comptabilisées)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**

A blue ink signature of Gérard Raineri is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**Le Président,
Jean François PERILHOU**

A black ink signature of Jean François Perilhou is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Vaison Ventoux.

MISE EN LIGNE LE 07.05.2026



Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE020-2026

VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES VAISON VENTOUX pour l'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 27Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

VU

- Le code du CGCT
- Le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux
- Le compte financier unique 2025 de la Communauté de communes Vaison Ventoux

CONSIDERANT

- Que conformément à l'article 205 de la loi finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que la communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Les dispositions de l'article L.2121-14 de CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Que dans ce cadre, Monsieur Jean-François PERILHOU a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Budget ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 877 941.40 €	4 566 368.70 €	8 444 310.10 €
	Recettes réalisées	1 596 317.70 €	2 195 367.96 €	3 791 685.66 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 281 623.70 €	4 658 247.40 €	8 939 871.10 €
	Dépenses réalisées	3 056 612.19 €	2 104 314.68 €	5 160 926.87 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 460 294.49 €	91 053.28 €	-1 369 241.21 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	403 682.30 €	91 878.70 €	495 561.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 056 612.19 €	182 931.98 €	-873 680.21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 E	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 056 612.19 €	182 931.98 €	-873 680.21 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 33* voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité, le Président Monsieur PERILHOU étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

DONNE pouvoir à Monsieur Jean-François PERILHOU, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*(la voix de Monsieur PERILHOU président ainsi que celle qui lui a été donnée par procuration par Monsieur Joël BOUFFIES ne sont pas comptabilisées)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de Séance
 Gérard RAINERI**

**Le Président,
 Jean François PERILHOU**



MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE021-2026

VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES VAISON VENTOUX pour l'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 27Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

VU

- Le code du CGCT
- Le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux
- Le compte financier unique 2025 de la Communauté de communes Vaison Ventoux

CONSIDERANT

- Que conformément à l'article 205 de la loi finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que la communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Les dispositions de l'article L.2121-14 de CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Que dans ce cadre, Monsieur Jean-François PERILHOU a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Budget ANNEXE de L'Office de Tourisme Intercommunal				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	192 928.22 €	737 612.71 €	930 540.93 €
	Recettes réalisées	48 802.11 €	767 119.14 €	815 921.25 €
	Restes à réaliser	1 388.19 €	0.00 €	1 388.19 E
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	220 346.00 €	879 484.00 €	1 099 830.00 €
	Dépenses réalisées	23 314.46 €	746 118.27 €	769 432.73 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	25 487.65 €	21 000.87 €	46 488.52 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	27 417.78 €	141 871.29 €	169 289.07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	52 905.43 €	162 872.16 €	215 777.59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 388.19 €	0.00 €	1388.19 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	54 293.62 €	162 872.16 €	217 165.78 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 33* voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

DONNE pouvoir à Monsieur Jean-François PERILHOU, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*(la voix de Monsieur PERILHOU président ainsi que celle qui lui a été donnée par procuration par Monsieur Joël BOUFFIES ne sont pas comptabilisées)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de Séance
 Gérard RAINERI**

**Le Président,
 Jean François PERILHOU**



MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

DELIBERATION 022-2026

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger ROSSIN Vice-Président en charge des finances à la présentation du budget principal 2026 tel qu'il a été établi dans le projet préparé et soumis aux conseillers communautaires.

Le Budget Principal 2026 s'équilibre ainsi

► Fonctionnement : 18 594 069.00 €

► Investissement : 6 789 763.25 €

Celui-ci rappelle le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 7 avril 2026, et précise que le projet budgétaire qui est présenté est en phase avec celui-ci.

Monsieur Roger ROSSIN procède ensuite d'approuver le budget principal de la Communauté de communes Vaison Ventoux pour 2026,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

VOTE le budget principal 2026 tel que présenté

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE023-2026

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SPANC - EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger ROSSIN Vice-Président en charge des finances qui procède à la présentation du budget annexe du SPANC 2026 qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- ▶ Fonctionnement : 52 419.94 €
- ▶ Investissement : 0 €

Il propose au Conseil communautaire d'approuver le budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Vaison Ventoux pour l'exercice 2026,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2026 tel que présenté

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION 024-2026

VOTE DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES - EXERCICE 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger Rossin Vice-Président en charge des finances qui procède à la présentation du budget annexe Des zones d'activités pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- ▶ Fonctionnement : 1 335 631.16 €
- ▶ Investissement : 1 056 612.19 €

Il propose au Conseil communautaire d'approuver le budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de communes Vaison Ventoux pour l'exercice 2026,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

VOTE le budget Annexe des zones d'Activités de l'exercice 2026 tel que présenté

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION 025-2026

VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger Rossin Vice-Président en charge des finances qui procède à la présentation du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- ▶ Fonctionnement : 901 984.16 €
- ▶ Investissement : 142 617.15 €

Il propose au Conseil communautaire d'approuver le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes Vaison Ventoux pour l'exercice 2026,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

VOTE le budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'exercice 2026 tel que présenté

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE026-2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°077bis-2019, la communauté de communes a adhéré au PNR des Baronnies Provençales afin de permettre à la commune de Mollans de bénéficier des dispositifs financiers liées à son statut de commune drômoise.

A ce titre, l'intercommunalité est appelée à siéger et désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les conseillers communautaires, afin d'être représentée au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner pour représenter de communes Vaison Ventoux au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional, les conseillers communautaires suivants :

- Titulaire Frédéric ROUX
- Suppléant Julia BLAISE-BOSCHETTI

En l'absence d'autre candidature, il est proposé de passer au vote.

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, 35 voix pours, 0 voix contre, 0 abstention, à l'Unanimité,

DESIGNE, pour représenter la Communauté de communes Vaison Ventoux au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional, les conseillers communautaires suivants :

- Titulaire Frédéric ROUX
- Suppléant Julia BLAISE-BOSCHETTI

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI



Le Président,
Jean François PERILHOU





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE027-2026

VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur Jean-François PERILHOU donne la parole à Monsieur Roger ROSSIN

VU la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

VU la délibération de la Communauté de communes n°050-2017 du 10 juillet 2017 portant instauration de la taxe GEMAPI,

CONSIDERANT que le montant attendu de la taxe doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie au 1bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que le montant du produit annuel attendu par la taxe ne peut être supérieur à 40€/habitant ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des charges liées à l'exercice des missions GEMAPI est d'environ 200 000 euros par an. Ce montant a été calculé sur la base des conclusions des études conduites dans le cadre de la démarche SOCLE qui rassemble toutes les EPCI, les syndicats de rivière, et les financeurs (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Départemental et Région) du Vaucluse, et dont la mission est d'accompagner la mise la prise de compétence GEMAPI par les EPCI.

CONSIDERANT que le montant estimé correspond à la participation du territoire aux démarches mutualisées au sein de chaque bassin versant, intégrant les dépenses de fonctionnement connues et une provision pour les dépenses d'investissement à venir (déduction faites des subventions probables).

Il est proposé que soit maintenu pour 2026 le produit attendu à hauteur de 200 000 euros

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant attendu de la taxe GEMAPI pour 2026 à 200 000 euros

PRECISE que ce produit attendu sera exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie au 1bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette taxe ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE028-2026

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - CAO 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechoux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément à l'article L1414-2 et 1411-5 du CGCT, il convient de créer une Commission d'appel d'offres permanente afin d'examiner les offres liées aux marchés publics lancés par la collectivité.

Cette commission doit être composée du Président ou de son représentant, qui préside la CAO, ainsi que de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

En qualité de membres titulaires, sont candidats :

- **Frédéric ROUX**
- **Laurent DURAND**
- **Roger TRAPPO**
- **Roger ROSSIN**
- **Corinne GONNY**

En qualité de membres suppléants, sont candidats :

- **Gérard THELCIDE**
- **Marie-Claire MICHEL**
- **Bernard CHARRASSE**
- **Gérald MICHEL**
- **Brice CRIQUILLION**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

CREE la commission permanente d'appel d'offres,

ELIT comme membres de la CAO :

- **Jean François PERILHOU, Président de droit**

En qualité de membres titulaires :

- **Frédéric ROUX**
- **Laurent DURAND**
- **Roger TRAPPO**
- **Roger ROSSIN**
- **Corinne GONNY**

En qualité de membres suppléants :

- **Gérard THELCIDE**
- **Marie-Claire MICHEL**
- **Bernard CHARRASSE**
- **Gérald MICHEL**
- **Brice CRIQUILLION**

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu sur ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE029-2026

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 27Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent mettre en place obligatoirement une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la CLECT est créée par délibération à la majorité des 2/3. Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée par au moins un élu.

Monsieur le Président propose de reconduire la composition de cette commission selon le même modèle que précédemment, à savoir que chaque commune soit représentée par 1 membre, soit 19 membres au total.

Il fait ensuite état de la liste des membres proposés, à savoir

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, à l'unanimité,

CREE la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vaison Ventoux avec 19 membres

DESIGNE les représentants suivants pour y siéger :

- **Monsieur Jean-François PERILHOU**, Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux
- **Monsieur Gérard THELCIDE**, Maire de Brantes
- **Monsieur Bernard CHARRASSE**, Maire de Buisson
- **Monsieur Roger ROSSIN**, Maire de Cairanne
- **Mme Florence BERTRAND**, Maire de Crestet
- **Monsieur Alexandre ROUX**, Maire d'Entrechaux
- **Madame Corinne GONNY**, Maire de Faucon
- **Monsieur Frédéric ROUX**, Maire de Mollans-sur-Ouvèze
- **Monsieur Roger TRAPPO**, Maire de Puyméras
- **Monsieur Laurent ROBERT**, Maire de Rasteau
- **Monsieur Laurent DURAND**, Maire de Roaix
- **Monsieur Jean Pierre LARGUIER**, Maire de Sablet
- **Monsieur Thierry THIBAUD**, Maire de Savoillans
- **Monsieur Eric MASSOT**, Maire de St-Léger-du-Ventoux
- **Monsieur Gérard RAINERI**, Maire de St-Marcellin-les-Vaison
- **Monsieur Gérald MICHEL**, Maire de St-Romain-en-Viennois
- **Madame Marie-Claire MICHEL**, Maire de St-Roman-de-Malegarde
- **Monsieur Brice CRIQUILLION**, Maire de Séguret
- **Monsieur Joël BOUFFIES**, Maire de Villedieu

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Gérald RAINERI

Le Président,
Jean François PERILHOU



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-248400335-20260427-DE0292026-DE





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE030-2026

DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL 2026-2032

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechoux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de
séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI**

Monsieur le Président explique que la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE), avait modifié la composition des commissions départementales d'aménagement Commercial. Le décret d'application signé le 12 février 2015 et publié au Journal Officiel de la République Française le 14 février 2015, est entré en vigueur le 15 février 2015.

La communauté de communes dispose de deux sièges au sein de la CDAC, en ce qui nous concerne :

- 1 siège pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

- 1 siège pour le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un suppléant pour chacune des représentations,

CONSIDERANT que la président de l'EPCI ne peut siéger sur les deux sièges

Il est proposé de désigner :

- Au titre du Président de l'EPCI : Jean-François PERILHOU en qualité de Président avec pour suppléant, Gérald MICHEL maire de St Romain en Viennois
- Au titre du SCoT : Roger ROSSIN en sa qualité de 1^{er} Vice- Président en charge du SCOT avec pour suppléant Frédéric ROUX maire de Mollans sur Ouvèze

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires de la CDAC comme suit :

- Au titre du Président de l'EPCI Jean-François PERILHOU en sa qualité de président,
- Au titre du SCoT : Roger ROSSIN en sa qualité de 1^{er} Vice- Président en charge du SCOT

DESIGNE les délégués suppléants suivants pour représenter la Communauté de communes auprès de la commission départementale d'aménagement commercial.

- Gérald MICHEL, en qualité de suppléant de Monsieur Jean-François PERILHOU
- Frédéric ROUX, en qualité de suppléant de Monsieur Roger ROSSIN

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI



Le Président,
Jean François PERILHOU





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE031-2026

DESIGNATION DU DELEGUE A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE – MLHV 2026-2032

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechoux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

VU la délibération n° 067-2003, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la COPAVO adhère au G.I.P. Mission Locale du Haut Vaucluse, qui concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

En tant qu'association loi 1901, la Mission Locale du Haut Vaucluse est présidée par des élus locaux et pilotée par un conseil d'administration composé d'élus de collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques, sociaux et associatifs.

A ce titre, le conseil communautaire doit désigner, un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du Haut Vaucluse.

Monsieur Jean-François PERILHOU propose la candidature de Marie-Claire MICHEL vice-présidente en charge des Affaires Sociales, en qualité de titulaire, afin de représenter la collectivité auprès de cette instance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

DESIGNE Marie-Claire MICHEL, délégué titulaire, en sa qualité de vice-présidente en charge des Affaires Sociales afin de représenter la collectivité auprès de l'association Mission Locale du Haut Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE032-2026

DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE DE LA DROME PROVENCALE - 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'intégration de la commune de Mollans-sur-Ouvèze à la COPAVO le 1^{er} janvier 2014, avait entraîné l'adhésion à la Mission Locale de la Drôme Provençale par délibération n°051-2014.

La Mission Locale de la Drôme Provençale, comme celle du Haut Vaucluse, assure une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Mission Locale de la Drôme Provençale, en tant qu'association loi 1901, est présidée par des élus locaux et pilotée par un conseil d'administration composé d'élus de collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques, sociaux et associatifs.

A ce titre, le conseil communautaire doit désigner, un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes afin de siéger au conseil d'administration de la Mission Locale de la Drôme Provençale

Le Président propose les candidatures suivantes :

- Titulaire Frédéric ROUX**, en sa qualité de Maire de Mollans sur Ouvèze
- Suppléante Julia BLAISE-BOSCHETTI** en sa qualité de 1ere adjointe de Mollans sur Ouvèze

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la collectivité au sein de cette instance

- Frédéric ROUX en qualité de délégué titulaire
- Julia BLAISE-BOSCHETTI en qualité de suppléante

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI



Le Président,
Jean François PERILHOU





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE033-2026

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE-VPA 2026-2032

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechoux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de
séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI**

Depuis 2019 la Communauté de Communes Vaison Ventoux au même titre que l'ensemble des EPCI, adhère à Vaucluse Provence Attractivité.

L'Agence Départementale de Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif de promouvoir le Département et ses Territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité, dans le domaine économique que touristique

A ce titre il convient de désigner un délégué afin de représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

Monsieur Jean-François PERILHOU propose la candidature de délégué titulaire à Monsieur Thierry THIBAUD en sa qualité de vice-présidente délégué au tourisme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry THIBAUD délégué Titulaire en sa qualité de vice-présidente délégué au tourisme, afin de représenter la collectivité auprès de cette instance

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE034-2026

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DE PREVIGRELE 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur Jean-François PERILHOU rappelle que la Communauté de Communes adhère depuis plusieurs années à l'association interdépartementale Prévigrêle fondée à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs.

Cette association gère un réseau de générateurs au sol situé sur les départements de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche limitrophe, du Vaucluse et des Bouches du Rhône, comme moyen de prévention contre les chutes de grêle.

A ce titre il convient de désigner un délégué afin de représenter la collectivité au sein de cette instance.

Monsieur Jean-François PERILHOU propose la candidature de Monsieur Brice CRIQUILLION vice-président délégué à l'environnement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Brice CRIQUILLION, vice-président afin de représenter la collectivité au sein de cette instance

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE035-2026

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES D'EPORA 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur Jean-François PERILHOU rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes siège au Conseil d'administration d' EPORA afin de représenter les intérêts de la commune de Mollans sur Ouvèze.

Aussi,

VU le CGCT

VU le décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

VU le décret n° 2017-833 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

VU la lettre en date du 3 mars 2026 de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration d'EPORA il convient de désigner un délégué titulaire afin de représenter la collectivité au sein de cette instance

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François PERILHOU est membre de fait en sa qualité de Président d'un EPCI à fiscalité propre

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François PERILHOU en cas d'empêchement souhaite que Monsieur Frédéric ROUX en sa qualité de vice-président en charge du développement économique et de maire de la commune de Mollans sur Ouvèze, puisse le représenter,

Il convient de désigner Monsieur Frédéric ROUX

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Frédéric ROUX en qualité de délégué titulaire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE036-2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EYGUES EN AYGUES – SMEA

**L'an deux mille vingt-six, le 27Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechoux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de
séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière d'hydraulique (aménagement et entretien des cours d'eau), la CC Vaison Ventoux adhère au Syndicat Mixte de l'Eygues-l'Aygues (SMEA) en lieu et place des communes de Buisson, Cairanne, Saint-Roman-de-Malegarde et Villedieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-358-0004 du 30 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Eygues-Aygues (SMEA),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2021-06-14-00008 du 14/06/2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eygues en Aygues (SMEA),

Considérant que l'article 6.1 des statuts du Syndicat fixe la composition du comité syndical comme suit :

EPCI MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES
C.C. DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE	12
C.C. AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	5
C.C. VAISON VENTOUX	2
C.C. DRÔME SUD PROVENCE	2
C.C. DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	8
C.C. DU DIOIS	2
C.C. DU SISTERONNAIS BUECH	2
TOTAL	33

Il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires représentant la CC au sein du SMEA.

Le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes, en tant que délégué(s) titulaire(s) au sein du SMEA :

M. Bernard CHARRASSE maire de Buisson
Mme Marie-Claire MICHEL maire de St Roman de Malegarde

En l'absence d'autre candidature, il est proposé de passer au vote.

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégué(e)s titulaires au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) :

M. Bernard CHARRASSE maire de Buisson
Mme Marie-Claire MICHEL maire de St Roman de Malegarde

DÉFINIT la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI



Le Président,
Jean François PERILHOU



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-248400335-20260427-DE0362026-DE



MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE037-2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE – SMOP

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière d'hydraulique (aménagement et entretien des cours d'eau), la CC Vaison Ventoux adhère au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) en lieu et place des communes de :

Brantes, Savoillans, St-Léger-du-Ventoux, Roaix, St-Marcellin-les-Vaison, Crestet, Séguret, Rasteau, Entrechaux, Sablet, St-Romain-en-Viennois, Faucon, Puyméras, Mollans-sur-Ouvéze, Vaison-la-Romaine.

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale qui prévoient que le comité syndical est composé de 41 délégués titulaires, 15 délégués suppléants.

CONSIDERANT que dans cette configuration, la Communauté de communes Vaison Ventoux bénéficie de 9 sièges de délégués titulaires et de 3 sièges de délégués suppléants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 et suivants,

Il convient de procéder à la désignation des 9 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Monsieur Jean-François PERILHOU propose les candidatures suivantes et en l'absence d'autres candidatures il propose de passer au vote

Délégués Titulaires :

- Jean-François PERILHOU
- Frédéric ROUX
- Brice CRIQUILLION
- Laurent DURAND
- Gérard RAINERI
- Thierry THIBAUD
- Laurent ROBERT
- Georges DORGAL
- Roger TRAPPO

Délégués Suppléants :

- Jean-Pierre LARGUIER
- Florence BERTRAND
- Alexandre ROUX

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DIT que les délégués communautaires élus comme représentants au Comité Syndical du SMOP sont :

Délégués Titulaires :

- Jean-François PERILHOU
- Frédéric ROUX
- Brice CRIQUILLION
- Laurent DURAND
- Gérard RAINERI
- Thierry THIBAUD
- Laurent ROBERT
- Georges DORGAL
- Roger TRAPPO

Délégués Suppléants :

- Jean-Pierre LARGUIER
- Florence BERTRAND
- Alexandre ROUX

Avec 33 voix pour – 2 contres – 0 abstention

Les voix contres :

Alexandre ROUX et Sophie RIGAUT

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE038-2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DROMOIS – SDED

**L'an deux mille vingt-six, le 27Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechoux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 2 mars 2026 Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26), sollicite la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, qui siègeront au Comité syndical, au titre de sa représentation-substitution de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

En effet, la commune de Mollans sur Ouvèze adhère à TE26. Comptant une population totale inférieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2026, elle est en principe représentée au sein d'un collège du « groupe A » pour l'élection des délégués siégeant au Comité Syndical de TE26

Toutefois, elle adhère également à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour l'exercice de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Ainsi, en application de l'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Vaison Ventoux est, de droit, membre de TE26 au titre de la représentation-substitution en lieu et place de la commune.

En application de l'article L.5711-3 du même code, il en résulte que notre collectivité est représentée au sein du « Groupe C » du Comité syndical par le même nombre de délégués dont la commune disposait avant la substitution. Ce nombre est fixé par les statuts de TE26, à un titulaire et un suppléant.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT, le choix des délégués doit porter exclusivement sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur un conseiller municipal d'une commune membre. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil communautaire peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L5211.1 et article L2121-7 du CGCT par renvoi.

Monsieur le Président ayant proposé au conseil communautaire de recourir au vote à main levée et ayant constaté l'unanimité des membres du conseil communautaire pour sa proposition,

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner pour représenter la Communauté de Communes au sein du SDED les conseillers communautaires suivants :

- **Titulaire Frédéric ROUX**
- **Suppléante Julia BLAISE-BOSCHETTI**

En l'absence d'autre candidature, il est proposé de passer au vote.

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré 35 pour – 0 contre – 0 abstention, à l'Unanimité,

AUTORISE la désignation de 2 délégué(e)s titulaires au sein du SDED, dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE en tant que délégué(e)s titulaires au sein du SDED :

M. Frédéric ROUX – 05/05/1961 – fredsylroux@wanadoo.fr – 640 chemin de St Pierre 26170 Mollans sur Ouvèze

Mme Julia BLAISE-BOSCHETTI. – 21/11/1978 – juliaboschetti@hotmail.fr – 8 rue basse 26170 Mollans sur Ouvèze

DÉFINIT la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE039-2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN – SEV

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de
séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI**

La communauté de communes Vaison Ventoux est membre du Syndicat mixte d'Energie Vauclusien (SEV) au titre des compétences obligatoires du syndicat (distribution publique d'électricité) pour les communes de Brantes, Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint Léger du Ventoux, Saint Marcellin les Vaison, Saint Romain en Viennois, Saint Roman de Malegarde, Savoillans, Séguret et Villedieu.

Il appartient au conseil communautaire de désigner par délibération, pour chaque commune, les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 et suivants,

Monsieur Jean-François PERILHOU propose les candidats
l'absence d'autres candidatures, propose de passer au vote

Délégués Titulaires

- Pascal AYME
- Frédéric HAUT
- Roland LIFFRAN
- Alain ANDRE
- Johan POMEL
- Geoffray NALESSO
- Pierre TARTANSON
- Laurent ROBERT
- Bernard CHABAUD
- Jean-Pierre LARGUIER
- Eric MASSOT
- Erick BOLLE
- Gérald MICHEL
- Marie-Claire MICHEL
- Thierry THIBAUD
- Brice CRIQUILLION
- Laurent MARQUE

Délégués Suppléants

- Adrien THIBAUD
- Vincent ROCHETTE
- Christophe LECLERC
- Jocelyn MARTINEZ
- Thierry PASCAL
- Amélie KLEIN
- Marc MONIER
- Alix GARAIX
- Olivier CHANIET
- Benoit GILGENMANN
- Cyril BERTHET
- Karina BARNOUIN
- Laurence FAUCON
- Véronique CELLIER
- Olivier DORNIER
- Frédéric PEZZOTTA
- Laurence DEMOUSTIER

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré 35 voix pous, 0 abstention, 0 voix contre, à l'unanimité

DIT que les délégués communautaires élus comme représentants au Comité Syndical du SEV sont

Délégués Titulaires

- Pascal AYME
- Frédéric HAUT
- Roland LIFFRAN
- Alain ANDRE
- Johan POMEL
- Geoffray NALESSO
- Pierre TARTANSON
- Laurent ROBERT
- Bernard CHABAUD
- Jean-Pierre LARGUIER
- Eric MASSOT
- Erick BOLLE
- Gérald MICHEL
- Marie-Claire MICHEL
- Thierry THIBAUD
- Brice CRIQUILLION
- Laurent MARQUE

Délégués Suppléants

- Adrien THIBAUD
- Vincent ROCHETTE
- Christophe LECLERC
- Jocelyn MARTINEZ
- Thierry PASCAL
- Amélie KLEIN
- Marc MONIER
- Alix GARAIX
- Olivier CHANIET
- Benoit GILGENMANN
- Cyril BERTHET
- Karina BARNOUIN
- Laurence FAUCON
- Véronique CELLIER
- Olivier DORNIER
- Frédéric PEZZOTTA
- Laurence DEMOUSTIER

DÉFINIT la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI



Le Président,
Jean François PERILHOU





MISE EN LIGNE LE 07.05.2026

Convocation envoyée le : 21 AVRIL 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35

DELIBERATION DE040-2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX – COMITE DE PILOTAGE GAL Ventoux – Espace VALLEEN

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Avril à 18h15, s'est réuni le Conseil Communautaire
Salle de réunion au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison
Ventoux**

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI -Cairanne ; Florence BERTRAND – Crestet ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Georges DORGAL, Carla BARRE, Sophie RIGAUT – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES

Corinne GONNY (Faucon) – pouvoir donné à Florence BERTRAND
Joël BOUFFIES (Villedieu) – pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – pouvoir donné à Sylviane LUCAS
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX

ETAIENT ABSENTS :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Jessie NABONNE (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard RAINERI

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Communauté de communes Vaison Ventoux est associée au projet de création d'un Parc Naturel Régional autour du Mont Ventoux. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) est chargé de la préfiguration de ce parc.

A ce titre, l'intercommunalité est appelée à désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les conseillers communautaires, afin d'être représentée au comité de pilotage du parc naturel régional du Mont Ventoux.

Conformément à l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner pour représenter de communes Vaison Ventoux au sein du comité de pilotage du Parc Naturel Régional, ainsi qu'au GAL Ventoux et à l'Espace Valléen les conseillers communautaires suivants :

- **Titulaire : Thierry THIBAUD**
- **Suppléant : Corinne GONNY**

Il est précisé qu'un référent technique de la CC Vaison Ventoux sera également chargé de suivre l'évolution du projet en participant aux comités de pilotages.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé de passer au vote.

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, 35 voix pours, 0 voix contre, 0 abstention, à l'Unanimité,

DESIGNE, pour représenter la Communauté de communes Vaison Ventoux au sein du comité de pilotage du Parc Naturel Régional, les conseillers communautaires suivants :

- **Titulaire : Thierry THIBAUD**
- **Suppléant : Corinne GONNY**

DESIGNE ces mêmes titulaires pour représenter la Communauté de Communes au GAL Ventoux et à l'Espace Valléen

PRECISE qu'un référent technique de l'intercommunalité sera également chargé de suivre l'évolution du projet en participant aux comités de pilotages.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Gérard RAINERI



Le Président,
Jean François PERILHOU

